

Rapport d'enquête administrative

Arbres classés au titre des sites Procédure de déclassement

Par arrêté du 6 février 2012, un arrêté d'ouverture d'enquête administrative a été pris par le préfet de la Somme afin d'examiner le projet de déclassement de sept arbres classés au titre des sites dans le département de la Somme.

Le présent rapport intervient à la suite d'une enquête administrative, pour relever les observations émises, en faire le bilan, et se prononcer sur les suites pouvant être données.

*
* *

Contexte :

La procédure de classement, initialement instaurée par la loi du 2 mai 1930, a été mise en place sur des sites de nature très diverses : monuments, jardins, ensemble à préserver...

Le classement permet de reconnaître l'intérêt général d'un site, son caractère exceptionnel et vise à assurer sa préservation. L'objectif d'un classement est de maintenir les lieux classés dans l'état qui fonde leur classement.

Les travaux, aménagements font donc, une fois le classement intervenu, l'objet d'un examen particulier.

Plusieurs arbres ont bénéficié de cette procédure dans la Somme, et fait l'objet d'arrêtés ministériels de classement entre 1930 et 1934.

Or 7 arbres, concernés par la présente procédure, s'avèrent fortement dégradés, voire comme disparus.

Le classement d'arbres isolés est d'ailleurs désormais évité car la procédure de classement est prioritairement mise en oeuvre pour assurer la préservation d'ensembles cohérents.

Alors même que l'état des arbres et l'intérêt à maintenir le classement font question, les fortes obligations réglementaires liées au classement persistent.

*
* *

Arbres concernés et références du classement au titre des sites :

- arbre n° 1 : cèdre classé du parc du château de Bermesnil, par arrêté ministériel du 7 février 1934
- arbre n°2 : hêtre dit "la canne du bois" par arrêté ministériel du 24 janvier 1934, lieudit "le bois du parc", situé sur le territoire de la commune de Croixrault
- arbre n°3 :chêne situé au droit de la clairière de la forêt de Dompierre-sur Authie et classé au titre des sites par arrêté ministériel du 29 janvier 1934
- arbre n°4 : hêtre situé dans le parc du château de Louvencourt et classé par arrêté ministériel du 25 mars 1930
- arbre n°5 : arbre dit "l'arbre curieux" situé au droit du bois de Watron et classé au titre des sites par arrêté ministériel du 19 février 1934, situé à Lucheux
- arbre n°6 : orme dit "l'arbre de belle vue", planté en bordure du chemin de Neuilly-l'Hôpital à Saint-Riquier, territoire de la commune de Millencourt-en-Ponthieu, et classé par arrêté ministériel du 19 février 1934
- arbre n°7 :orme situé sur la place publique du hameau de Digeon classé par arrêté ministériel du 19 février 1934 (commune de Morvillers-Saint-Saturnin)

Procédure :

Une procédure de déclassement avait été engagée en 2009.

Cette procédure n'a pas abouti au lancement effectif d'une enquête administrative.

La procédure de déclassement avec enquête administrative a donc été relancée à l'initiative de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, fin 2011, sur la base des dispositions du code de l'environnement (article L341-13 notamment)

Elle consiste en une consultation écrite et en la mise à disposition de registres dans chacune des communes concernées, ainsi que dans les locaux de la sous-préfecture d'Abbeville, pour pouvoir recueillir l'avis de toutes personnes intéressées.

- Les propriétaires, les collectivités, associations et acteurs locaux ainsi que les services de l'Etat ont été consultés par courriers en décembre 2011.
- Le public a été en mesure de présenter ses observations.
L'enquête a été précédée d'une publicité qui a été régulièrement mise en oeuvre, dans deux journaux habilités et d'un affichage aux portes des mairies.
L'enquête s'est déroulée du 1er au 22 mars 2012 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs sans incident et dans de bonnes conditions.

Résultat de la consultation :

L'ensemble des avis exprimés dans le cadre de la consultation sont favorables au déclassement, relevant l'état des arbres et l'inutilité du maintien en classement.

Les propriétaires, régulièrement consultés, se sont tous prononcés pour le déclassement de manière explicite ou par silence gardé.

Enfin, les registres déposés en mairies de Millencourt-en-Ponthieu et de Lucheux contiennent des observations. Le premier registre retrace l'historique du classement en retranscrivant le témoignage des « anciens » sur cet arbre. Un arbre a été planté par les enfants du village en remplacement de l'orme aujourd'hui totalement disparu.

Le second registre compte 19 signatures pour s'opposer au déclassement de l'arbre n°5 : arbre dit "l'arbre curieux" situé au droit du bois de Watron et classé au titre des sites par arrêté ministériel du 19 février 1934, situé à Lucheux. Les auteurs précisent leur opposition en indiquant qu'« on ne retire pas la légion d'honneur à un homme ou une femme parce qu'il est moins beau ou invalide »

L'« arbre curieux » semble donc faire l'objet d'un attachement particulier d'habitants de la commune.

Néanmoins, cet attachement et le respect exprimé n'ont pas besoin de s'appuyer sur le statut de site classé et pourraient toujours perdurer, même après un déclassement.

*
* *

Avis est conclusion du rapporteur :

Les relevés photographiques de la direction départementale des territoires de la Somme, consultée lors de la procédure, sont joints au présent rapport.

Ils présentent de manière manifeste le décalage entre l'état effectif des arbres et leur statut de site classé.

Le déclassement des sept sites - arbres précités - permettrait donc de prendre formellement et juridiquement acte de la situation sur le terrain.

Les déclassements n'auraient pas pour conséquence de remettre en cause l'attachement toujours présent vis-à-vis de certains sites, dont témoignent les observations portées sur les registres d'enquête.

Simplement, cet attachement pourra s'exprimer autrement que par une contrainte juridique aujourd'hui obsolète et qui n'a d'ailleurs offert aucune garantie pour la préservation de ces arbres. Des démarches d'autant plus vivantes et à même d'assurer le souvenir autour de ces sites pourront être engagées : la plantation d'un orme par les écoliers de Millencourt-en-Ponthieu est un exemple des initiatives qui seront rendues juridiquement possibles suite au déclassement.

Considérant l'état des arbres, et considérant que le classement, dans ces conditions, ne se présente pas comme un outil à même de permettre le maintien ou la restauration de ces sites, je propose de donner une suite favorable au déclassement des sept arbres objet de la présente procédure.

Amiens, le 27 juin 2012
Le chef de service désigné
pour la conduite de l'enquête administrative


Nicolas GRENIER.